


DEPARTEMENT DU VAR	
ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN	
 VILLE DE TRANS-EN-PROVENCE	DGS 05/2026
Arrêté portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Nicolas MISSUD – Premier Adjoint au Maire	

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-18,

Vu la séance d'installation du conseil municipal en date du 28 mars 2026,

Considérant la nécessité pour faciliter la bonne marche de l'administration communale de désigner un conseiller municipal pour les compétences prévues à l'article 1^{er} ci-dessous,

ARRÊTE

Article 1er : Monsieur Nicolas MISSUD, premier adjoint au maire, reçoit délégation pour les compétences ci-dessous mentionnées :

- Jeunesse et sports, vie associative, club des jeunes, pôle citoyenneté et communication

Une délégation de signature est également accordée à Monsieur Nicolas MISSUD dans les domaines susvisés en ce qui concerne les correspondances, les engagements d'un montant inférieur à 3 000€ HT sous réserve des crédits disponibles ou toutes autres pièces non comptables.

Article 2 : Le présent arrêté sera transmis à Madame la Sous-préfète de l'Arrondissement de DRAGUIGNAN. Il sera notifié à l'intéressé.

La Directrice générale des services, le Receveur municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.


Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux au maire prolongeant de deux mois le délai du recours contentieux. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de TOULON sis 5 Rue Racine ou par voie dématérialisée : www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification s'agissant de l'intéressé.

Arrêté notifié le : 12/05/2026
M. Nicolas MISSUD
Signature :



Trans-en-Provence, le 07 mai 2026
Le Maire,


Alain CAYMARIS

DEPARTEMENT DU VAR	
ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN	
 VILLE DE TRANS-EN-PROVENCE	DGS 06/2026
Arrêté portant délégation de fonctions et de signature à Madame Anne-Marie AMOROSO – Deuxième adjoint au Maire	

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-18,

Vu la séance d'installation du conseil municipal en date du 28 mars 2026,

Considérant la nécessité pour faciliter la bonne marche de l'administration communale de désigner un conseiller municipal pour les compétences prévues à l'article 1^{er} ci-dessous,

ARRÊTE

Article 1er : Madame Anne-Marie AMOROSO, deuxième adjoint au maire, reçoit délégation pour les compétences ci-dessous mentionnées :

- Affaires sociales, personnes âgées, petite enfance.

Une délégation de signature est également accordée à Madame Anne-Marie AMOROSO dans les domaines susvisés en ce qui concerne les correspondances, les engagements d'un montant inférieur à 3 000€ HT sous réserve des crédits disponibles ou toutes autres pièces non comptables.

Article 2 : Le présent arrêté sera transmis à Madame la Sous-préfète de l'Arrondissement de DRAGUIGNAN. Il sera notifié à l'intéressé.

La Directrice générale des services, le Receveur municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux au maire prolongeant de deux mois le délai du recours contentieux. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de TOULON sis 5 Rue Racine ou par voie dématérialisée : www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification s'agissant de l'intéressé.

Arrêté notifié le : 11/05/2026
Mme Anne-Marie AMOROSO
Signature :



Trans-en-Provence, le 07 mai 2026
Le Maire,


Alain CAYMARIS

DEPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN



VILLE DE TRANS-EN-PROVENCE

DGS 07/2026

**Arrêté portant délégation de fonctions et de signature
à Monsieur Jean-Michel DUVAL – Troisième Adjoint au Maire**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-18,

Vu la séance d'installation du conseil municipal en date du 28 mars 2026,

Considérant la nécessité pour faciliter la bonne marche de l'administration communale de désigner un conseiller municipal pour les compétences prévues à l'article 1^{er} ci-dessous,

ARRÊTE

Article 1er : Monsieur Jean-Michel DUVAL – Troisième adjoint au Maire, reçoit délégation pour les compétences ci-dessous mentionnées :

- Travaux, commerce, Artisanat

L'ordre de priorité de la compétence travaux commune avec M. Jean-Paul GUYOT, conseiller municipal est le suivant : premier

Une délégation de signature est également accordée à Monsieur Jean-Michel DUVAL dans les domaines susvisés en ce qui concerne les correspondances, les engagements d'un montant inférieur à 3 000€ HT sous réserve des crédits disponibles ou toutes autres pièces non comptables.

Article 2 : Le présent arrêté sera transmis à Madame la Sous-préfète de l'Arrondissement de DRAGUIGNAN. Il sera notifié à l'intéressé.

La Directrice générale des services, le Receveur municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux au maire prolongeant de deux mois le délai du recours contentieux. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de TOULON sis 5 Rue Racine ou par voie dématérialisée : www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification s'agissant de l'intéressé.

Trans-en-Provence, le 07 mai 2026

Le Maire,

Alain CAYMARIS

Arrêté notifié le : 11/05/2026

M. Jean-Michel DUVAL

Signature :



DEPARTEMENT DU VAR
ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN



VILLE DE TRANS-EN-PROVENCE

DGS 08/2026

**Arrêté portant délégation de fonctions et de signature
à Madame Hélène FERRIER – Quatrième adjoint au Maire**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-18,

Vu la séance d'installation du conseil municipal en date du 28 mars 2026,

Considérant la nécessité pour faciliter la bonne marche de l'administration communale de désigner un conseiller municipal pour les compétences prévues à l'article 1^{er} ci-dessous,

ARRÊTE

Article 1er : Madame Hélène FERRIER, quatrième adjoint au Maire, reçoit délégation pour les compétences ci-dessous mentionnées :

- **Finance, budget, contrôle financier et relations extérieures pour les subventions.**
- **Urbanisme et aménagement du territoire.**

L'ordre de priorité de la compétence urbanisme commune avec M. Cyril CHAVAGNAT, conseiller municipal est le suivant : premier

Une délégation de signature est également accordée à Madame Hélène FERRIER dans les domaines susvisés en ce qui concerne les correspondances, les engagements d'un montant inférieur à 3 000€ HT sous réserve des crédits disponibles ou toutes autres pièces non comptables.

Article 2 : Le présent arrêté sera transmis à Madame la Sous-préfète de l'Arrondissement de DRAGUIGNAN. Il sera notifié à l'intéressé.

La Directrice générale des services, le Receveur municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux au maire prolongeant de deux mois le délai du recours contentieux. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de TOULON sis 5 Rue Racine ou par voie dématérialisée : www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification s'agissant de l'intéressé.

Trans-en-Provence, le 07 mai 2026


Le Maire,

Arrêté notifié le : 7/05/2026

Mme Hélène FERRIER

Signature :



DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN	
 VILLE DE TRANS-EN-PROVENCE	DGS 09/2026
Arrêté portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Georges AURIAC – Cinquième adjoint au Maire	

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-18,

Vu la séance d'installation du conseil municipal en date du 28 mars 2026,

Considérant la nécessité pour faciliter la bonne marche de l'administration communale de désigner un conseiller municipal pour les compétences prévues à l'article 1^{er} ci-dessous,

ARRÊTE

Article 1er : Monsieur Georges AURIAC, cinquième adjoint au Maire, reçoit délégation pour les compétences ci-dessous mentionnées :

- Evènementiel, cimetière, propreté urbaine, sécurité

L'ordre de priorité de la compétence de l'évènementiel commune avec Mme Valérie GRUÈRE, conseiller municipal est le suivant : premier

Une délégation de signature est également accordée à Monsieur Georges AURIAC dans les domaines susvisés en ce qui concerne les correspondances, les engagements d'un montant inférieur à 3 000€ HT sous réserve des crédits disponibles ou toutes autres pièces non comptables.

Article 2 : Le présent arrêté sera transmis à Madame la Sous-préfète de l'Arrondissement de DRAGUIGNAN. Il sera notifié à l'intéressé.

La Directrice générale des services, le Receveur municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.


Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux au maire prolongeant de deux mois le délai du recours contentieux. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de TOULON sis 5 Rue Racine ou par voie dématérialisée : www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification s'agissant de l'intéressé.

Trans-en-Provence, le 07 mai 2026
Le Maire,

Arrêté notifié le : 11/05/2026
M. Georges AURIAC
Signature :




Alain CAYMARIS

DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN	
 VILLE DE TRANS-EN-PROVENCE	DGS 10/2026
Arrêté portant délégation de fonctions et de signature à Madame Anne-Marie RIGAUD - Sixième adjoint au Maire	

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-18,

Vu la séance d'installation du conseil municipal en date du 28 mars 2026,

Considérant la nécessité pour faciliter la bonne marche de l'administration communale de désigner un conseiller municipal pour les compétences prévues à l'article 1^{er} ci-dessous,

ARRÊTE

Article 1er : Madame Anne-Marie RIGAUD, sixième adjoint au Maire, reçoit délégation pour les compétences ci-dessous mentionnées :

- Culture, tourisme et patrimoine

L'ordre de priorité des compétences culture, tourisme et patrimoine communes avec Mme Françoise ANTOINE, conseiller municipal est le suivant : premier

Une délégation de signature est également accordée à Madame Anne-Marie RIGAUD dans les domaines susvisés en ce qui concerne les correspondances, les engagements d'un montant inférieur à 3 000€ HT sous réserve des crédits disponibles ou toutes autres pièces non comptables.

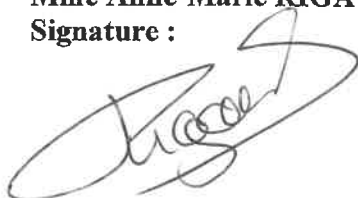
Article 2 : Le présent arrêté sera transmis à Madame la Sous-préfète de l'Arrondissement de DRAGUIGNAN. Il sera notifié à l'intéressé.

La Directrice générale des services, le Receveur municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.


Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux au maire prolongeant de deux mois le délai du recours contentieux. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de TOULON sis 5 Rue Racine ou par voie dématérialisée : www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification s'agissant de l'intéressé.

Trans-en-Provence, le 07 mai 2026
Le Maire.

Arrêté notifié le : 11/05/2026
Mme Anne-Marie RIGAUD
Signature :




Alain CAYMARIS

DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN	
 VILLE DE TRANS-EN-PROVENCE	DGS 11/2026
Arrêté portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jean-Yves BONHOMME - Septième adjoint au Maire	

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-18,

Vu la séance d'installation du conseil municipal en date du 28 mars 2026,

Considérant la nécessité pour faciliter la bonne marche de l'administration communale de désigner un conseiller municipal pour les compétences prévues à l'article 1^{er} ci-dessous,

ARRÊTE

Article 1er : Monsieur Jean-Yves BONHOMME, septième adjoint au Maire, reçoit délégation pour les compétences ci-dessous mentionnées :

- **Affaires scolaires, Accueil collectif des mineurs (ACM)**

Une délégation de signature est également accordée à Monsieur Jean-Yves BONHOMME dans les domaines susvisés en ce qui concerne les correspondances, les engagements d'un montant inférieur à 3 000€ HT sous réserve des crédits disponibles ou toutes autres pièces non comptables.

Article 2 : Le présent arrêté sera transmis à Madame la Sous-préfète de l'Arrondissement de DRAGUIGNAN. Il sera notifié à l'intéressé.

La Directrice générale des services, le Receveur municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux au maire prolongeant de deux mois le délai du recours contentieux. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de TOULON sis 5 Rue Racine ou par voie dématérialisée : www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification s'agissant de l'intéressé.

Trans-en-Provence, le 07 mai 2026

Le Maire,

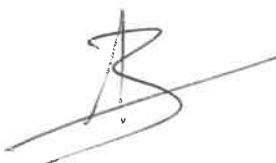


Alain CAYMARIS


Arrêté notifié le : 12/05/2026

M. Jean-Yves BONHOMME

Signature :





DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN	
 VILLE DE TRANS-EN-PROVENCE	DGS 12/2026
Arrêté portant délégation de fonctions et de signature à Madame Sophie FORMICA - Huitième adjoint au Maire	

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-18,

Vu la séance d'installation du conseil municipal en date du 28 mars 2026,

Considérant la nécessité pour faciliter la bonne marche de l'administration communale de désigner un conseiller municipal pour les compétences prévues à l'article 1^{er} ci-dessous,

ARRÊTE

Article 1er : Madame Sophie FORMICA, huitième adjoint au Maire, reçoit délégation pour les compétences ci-dessous mentionnées :

- Environnement, gestion des déchets, risques naturels

L'ordre de priorité de la compétence environnement commune avec M. Nicolas NIEDDA, conseiller municipal est le suivant : premier

Une délégation de signature est également accordée à Madame Sophie FORMICA dans les domaines susvisés en ce qui concerne les correspondances, les engagements d'un montant inférieur à 3 000€ HT sous réserve des crédits disponibles ou toutes autres pièces non comptables.

Article 2 : Le présent arrêté sera transmis à Madame la Sous-préfète de l'Arrondissement de DRAGUIGNAN. Il sera notifié à l'intéressé.

La Directrice générale des services, le Receveur municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux au maire prolongeant de deux mois le délai du recours contentieux. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de TOULON sis 5 Rue Racine ou par voie dématérialisée : www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification s'agissant de l'intéressé.

Trans-en-Provence, le 07 mai 2026

Le Maire,

Arrêté notifié le : 11/05/2026

Mme Sophie FORMICA

Signature :




in CAYMARIS